

ARRETE Portant délégation de signatures

Le maire de LIGINIAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, aux agents communaux ;

Considérant que pour assurer une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation à plusieurs agents de la commune pour signer les conventions d'utilisation de la salle des fêtes et des locaux communaux

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Vinciane FAVRE – Adjoint du Patrimoine – et à Mme Christel ANTUNES – Adjoint Administratif – pour la signature des conventions d'utilisation de la salle des fêtes et des locaux communaux.

Article 2 :

La signature de Madame Vinciane FAVRE et de Madame Christel ANTUNES des pièces définies à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'agent délégué »

Article 3 :

Amplification du présent arrêté, qui sera notifié aux agents, sera transmis :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 24 juillet 2024

Le Maire, Frédéric BIVERT

Notifié le 30/07/2024
Signature des agents délégués



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr